



La sécurité des enfants

chez l'assistant(e) familial(e)

Préambule

Ce document est un outil pour vous permettre de réfléchir aux dangers éventuels de votre environnement professionnel

LA LISTE PROPOSÉE N'EST PAS EXHAUSTIVE

Examiner votre maison avec

LES YEUX, LA TAILLE ET LA CURIOSITÉ D'UN ENFANT

Règles d'or

1

Même si son espace de vie est très sécurisé, le jeune enfant doit toujours être surveillé

2

Vous devez prévoir, pour avoir le temps de réagir

3

Apprenez à l'enfant à prendre conscience des dangers en fonction de son âge

LA SÉCURITÉ CELA S'APPREND



Acteur de la protection de l'enfance sur son territoire, le Département de la Vienne s'engage à trouver la solution la meilleure pour le bien-être et l'équilibre des enfants accueillis à domicile.

Face à cette mission essentielle que vous accomplissez chaque jour, nous avons le devoir de vous apporter des réponses pertinentes afin de faciliter votre travail au quotidien. Ce guide de référence aborde les éléments de sécurité cruciaux et présente des conseils avisés pour simplifier la vie de tous ceux qui ont la responsabilité de jeunes enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes.

Merci à toutes et à tous pour votre professionnalisme et pour votre dévouement.

Alain PICHON
Président du Département
de la Vienne

Sommaire

I - La sécurité à l'intérieur	5
1. DANS TOUTES LES PIÈCES ACCESSIBLES AUX ENFANTS	6
2. LA CUISINE	7
3. LA CHAMBRE	8
4. LA SALLE DE BAINS	8
5. L'ESCALIER / LE PALIER	9
6. LES FENÊTRES	9
7. LES JOUETS / LES MATÉRIELS	9
II - La sécurité à l'extérieur	10
1. L'EXTÉRIEUR	11
2. LES JEUX EXTÉRIEURS	11
3. LA TERRASSE / LE BALCON	11
4. LES PISCINES / LES POINTS D'EAU	12
III - L'environnement	13
1. L'HYGIÈNE	14
2. L'ALCOOL, LES MÉDICAMENTS, LE TABAC	15
3. LA TÉLÉVISION ET LES ÉCRANS	15
4. LES PLANTES.....	15
5. LES ANIMAUX	16
6. LES BIJOUX ET LES ACCESSOIRES.....	17
7. LES ARMES.....	17
8. LES "FAUX-AMIS"	17
9. LE TRANSPORT.....	18
 Infos utiles	 20



La sécurité à l'intérieur

1

La sécurité à l'intérieur

1 - DANS TOUTES LES PIÈCES ACCESSIBLES AUX ENFANTS



Pour tout accueil

■ Une pièce est dite inaccessible si elle est fermée à clef, la clef enlevée et mise hors de portée des enfants

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans

■ Les enfants accueillis doivent toujours être sous surveillance visuelle. Pour les plus petits, le parc peut être un moyen de mise en sécurité sur un court instant.

■ Rendre inaccessibles les cordelettes, embrases, rideaux en fils ou tout autre objet pouvant occasionner un étranglement

■ Les prises, rallonges et multiprises électriques doivent être protégées

■ Tout objet présentant un risque de chute doit être mis hors de portée
(exemples : vases, bibelots, pots de fleur sur sellette)

■ Mettre hors de portée tout petit objet présentant un risque d'étouffement
(exemples : billes d'argiles, graviers décoratifs, objets ou jouets interdits aux enfants de moins de 3 ans, croquettes animaux)

■ Les cheminées, poêle, insert et chauffage d'appoint sont impérativement inaccessibles au moyen d'une protection fixée



2- LA CUISINE



Dans le cadre de l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans

Tous les éléments de danger doivent être mis hors de portée des enfants accueillis, voici quelques exemples :

■ Tous les produits d'entretien doivent être inaccessibles : soit en hauteur soit dans un endroit sécurisé
(fermé à clef ou par bloque-porte)

■ Afin d'éviter tout risque de brûlure la porte du four doit être soit à paroi froide, soit sécurisée

■ Prévenir tout risque de brûlure avec les plaques de cuisson et brûleurs pendant et après leur utilisation

■ Tourner les manches des casseroles et des poêles vers l'intérieur

■ Mettre hors de portée tout appareil ménager présentant des risques de brûlure ou de coupure

■ Bouteille de gaz : la rendre inaccessible et vérifier le tuyau de raccordement et sa date de péremption

■ Mettre hors de portée les briquets, les allumettes, les couteaux, les ciseaux, les sacs en plastique

■ Les chaises hautes doivent être aux normes, munies d'attaches 3 ou 5 points et présenter un écartement des pieds suffisant pour éviter tout basculement

Ne pas utiliser le micro-ondes pour réchauffer les biberons



La sécurité à l'intérieur

3 - LA CHAMBRE



Dans le cadre de l'accueil d'un enfant de moins de 2 ans

■ Les barreaux des lits doivent avoir un écartement maximal de 6,5 cm, ces lits doivent être équipés d'un matelas ferme adapté à leur dimension, sans ajout de tour de lit

■ L'enfant doit être couché exclusivement sur le dos sans oreiller, ni couette, ni couverture, ni drap plat (*se référer aux préconisations pour éviter la mort inattendue du nourrisson*)

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans

■ Veillez à retirer lors des phases de sommeil tout bijou, cordelette de tétine et autre objet pouvant occasionner un étranglement ou un risque d'étouffement

■ Les lits en hauteur ou mezzanine ne peuvent pas être utilisés pour des enfants de moins de 6 ans et leur accès (*échelle par exemple*) doit être sécurisé

■ Il est possible d'utiliser uniquement en couchage d'appoint un lit parapluie pour les moins de 2 ans et un matelas au sol, une couchette ou une chauffeuse pour des enfants de 2 ans. L'utilisation du lit parapluie se fera conformément à la notice jointe (*ne pas ajouter de matelas supplémentaire, ni drap housse par exemple*).

4 - LA SALLE DE BAINS



Dans le cadre de l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans

■ Les cosmétiques, les autres produits de toilette et de nettoyage doivent être mis hors de portée des enfants

■ Les aérosols et blocs wc doivent être inaccessibles

■ Les objets pouvant occasionner brûlure ou coupure (*rasoirs mécaniques, fers à coiffer...*) doivent être débranchés et rangés

■ Etre vigilant à la température de l'eau qui sort des robinets : risque de brûlure grave

Rappel : un enfant peut se noyer dans quelques centimètres d'eau



5 - L'ESCALIER / LE PALIER



Pour tout accueil

■ Aucun meuble, ni objet ne doit être positionné contre les rambarde afin d'éviter le risque de chute

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans

- Les garde-corps doivent avoir une hauteur minimale de 1,10 m et les barreaux verticaux doivent être espacés de 11 cm maximum
- Un enfant ne doit jamais être seul dans un escalier
- Une barrière de sécurité rigide, inescaladable, ne pouvant être ouverte par un enfant doit être installée en haut et en bas des escaliers
- Les escaliers à claire-voie doivent être protégés à l'arrière des quatre premières marches

6 - LES FENÊTRES



Pour tout accueil

■ Les fenêtres ou portes-fenêtres présentant un risque de défenestration ou de sortie sur un espace non sécurisé, doivent être équipées d'un entrebâilleur ou d'un garde-corps rehaussé à 1m10 ou fermées à clef.



7 - LES JOUETS / LES MATÉRIELS



- Qu'ils soient achetés ou prêtés, neufs ou d'occasion, les jouets et matériels doivent être aux normes, adaptés à l'âge et la taille de l'enfant, utilisés conformément à leur notice d'utilisation (exemples : plans à langer, transats)
- Tout matériel ou jouet détérioré ne doit plus être utilisé
- Seul le parc peut être utilisé pour mettre en sécurité un enfant, en favorisant le parc à barreaux, qui aide à la motricité

Rappel : l'enfant doit toujours être attaché dans les transats, chaises hautes, poussettes, balancelles, sièges auto, et rester sous surveillance visuelle. Ces matériels ne sont pas des moyens de mise en sécurité.

■ L'utilisation du trotteur ou youpala est interdite car elle est contraire au développement psychomoteur de l'enfant et peut occasionner des chutes et accidents graves



La sécurité à l'extérieur

2

La sécurité à l'extérieur

1 - L'EXTÉRIEUR



Pour tout accueil

L'espace où jouent les enfants doit :

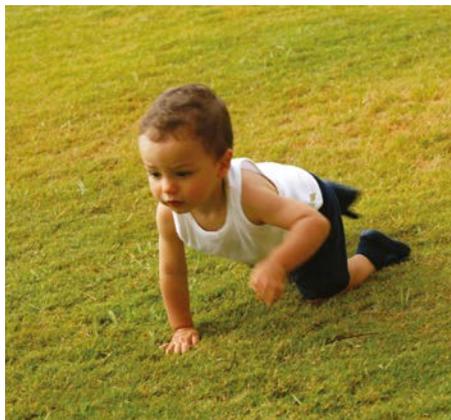
- être clos par un entourage de 1,10 m infranchissable et non escaladable
- être protégé par un système de fermeture ne pouvant pas être ouvert par un enfant

2 - LES JEUX EXTERIEURS



Pour tout accueil

- L'accès aux toboggans, trampolines, portiques... doit être sécurisé pour tous les enfants dont l'âge requis n'est pas atteint (*confère notice d'emploi*).



3 - LA TERRASSE / LE BALCON



Pour tout accueil

Tout dénivelé accessible aux enfants, présentant un danger de chute doit être protégé et non escaladable :

- Une terrasse en hauteur ou un balcon doit être protégé par une rambarde supérieure à 1,10 m
- Les accès aux caves, sous-sols et greniers doivent être protégés ou fermés à clef s'ils représentent un danger
- Les abris de jardin ou les dépendances qui contiennent des matériaux dangereux doivent être fermés à clef ou rendus inaccessibles aux enfants
- Avoir une vigilance particulière et soutenue lors de l'utilisation de barbecue ou autre mode de cuisson extérieur afin de limiter au maximum le risque de brûlure notamment en présence d'enfant de moins de 6 ans

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans

- Les tas de bois doivent être inaccessibles
- Les escaliers situés dans les espaces de jeux doivent être sécurisés
- L'écart des barreaux doit être inférieur ou égal à 11 cm

La sécurité à l'extérieur

4 - LES PISCINES / LES POINTS D'EAU



Tout point d'eau (piscine enterrée/hors-sol/gonflable, spa, mare...) doit être rendu matériellement inaccessible aux enfants.

■ Il doit être **obligatoirement protégé par une clôture** infranchissable d'une hauteur d'au moins 1m10 située à au moins 1 m du bord. Le portillon sera muni d'une fermeture aux normes nécessitant deux actions simultanées pour son ouverture.

■ Les produits d'entretien des piscines, spas, jacuzzi sont également mis hors de portée des enfants.

■ L'accès au cours d'eau doit être protégé par une clôture infranchissable d'1m10 et si portillon celui-ci doit être d'une hauteur de 1m10 et fermé à clef.

■ Les récupérateurs, réserves d'eau ou tout récipient (vieux pots, coupelles...) pouvant contenir de l'eau doivent être inaccessibles aux enfants.

Lors des temps de jeux d'eau, la surveillance des enfants doit rester constante et les récipients utilisés (bassines...) doivent être vidés immédiatement dès la fin de l'activité.





L'environnement

3

1 - L'HYGIÈNE



- Le logement est propre, ordonné, sain et lumineux
- Il est suffisamment chauffé (18°C dans les chambres et 20°C dans les pièces à vivre)
- Les pièces doivent être aérées 10 minutes par jour quelle que soit la saison afin de renouveler l'air intérieur et d'en réduire la pollution
- Ne bouchez ni les entrées d'air, ni les grilles ou bouches de ventilation. Ces dernières doivent être entretenues

A NOTER :

l'Institut National de Prévention à l'Éducation pour la Santé Publique (INPES) a publié un guide de la pollution de l'air intérieur
Sur le site internet de l'ARS/ Nouvelle Aquitaine, un guide santé environnement est téléchargeable.



2 - L'ALCOOL, LES MÉDICAMENTS, LE TABAC



- L'alcool et les médicaments doivent être mis sous clef quel que soit l'âge des accueils.
- La consommation de tabac et l'utilisation de la cigarette électronique sont interdites en présence de l'enfant, ce qui l'exposerait au tabagisme passif (logement, voiture....)
- Il est désormais démontré que les effets pathogènes du tabagisme persistent dans l'environnement même longtemps après que le fumeur ait quitté les lieux. Les chercheurs appellent ce phénomène le tabagisme tertiaire. Il est donc recommandé de ne pas fumer dans le logement et la voiture même en dehors de la présence des enfants accueillis.
- Une seule cigarette contient suffisamment de nicotine pour intoxiquer gravement un jeune enfant. Les mégots et cendriers ne doivent donc pas être accessibles des enfants de moins de 6 ans.

3 - LA TÉLÉVISION ET LES ÉCRANS



- L'utilisation des écrans pour les enfants de moins de 3 ans est proscrite. Au delà de 3 ans, le temps d'exposition et le contenu doivent être adaptés à l'âge de l'enfant. L'utilisation des écrans peut entraîner passivité, retard de langage, agitation, troubles du sommeil/de la concentration et dépendance aux écrans.

4 - LES PLANTES



- Toutes les plantes sont potentiellement dangereuses, il est donc conseillé de se laver les mains après chaque contact. Pour les plantes toxiques, piquantes ou coupantes, il est impératif de les tenir hors de portée des enfants de moins de 6 ans.

**En cas de contact ou d'ingestion,
contactez le centre anti-poison au 05 56 96 40 80**

5 - LES ANIMAUX



■ Tous les animaux sont potentiellement dangereux et susceptibles de transmettre des maladies. Se renseigner auprès d'un vétérinaire afin de connaître les mesures à prendre.

■ Votre animal domestique ne peut cohabiter avec un enfant accueilli que si une surveillance attentive est maintenue (risque sanitaire, risque de morsure et griffure). C'est pourquoi, il est vivement conseillé de mettre à distance des espaces de jeu des enfants, les espaces de sommeil et repas de l'animal.

■ L'animal doit être suivi régulièrement par un vétérinaire.

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans

■ Les écuellles de l'animal et sa litière doivent être rendues inaccessibles.



Les chiens :

■ Les chiens d'attaque de catégorie I sont interdits (art 211-1 du code rural)

■ Les chiens de garde et de défense de catégorie II (art 211-1 du code rural) et tous les chiens dangereux doivent être placés dans un chenil dont l'entourage empêche tout risque de morsure.

Le (s) accueil(s) ne doit (vent) jamais être en contact avec le chien sans muselière.

Les nouveaux animaux de compagnie (NAC) :

■ Un vétérinaire doit certifier que la présence d'un NAC est compatible avec l'accueil d'un ou de plusieurs enfants et l'inaccessibilité peut être demandée par le service.

6 - LES BIJOUX ET LES ACCESSOIRES



■ Pour les enfants de moins de 6 ans, une attention particulière pour les bijoux et accessoires (barrette, boucle d'oreille, collier ...) est demandée afin de prévenir le risque d'étranglement ou d'étouffement. Pour les enfants de moins de 3 ans, le retrait systématique des bijoux et accessoires est obligatoire durant les temps de sommeil"

7 - LES ARMES



■ Pour les armes à feu, une législation bien précise doit être appliquée, concernant le **STOCKAGE DES ARMES ET DES MUNITIONS** (se référer à la réglementation en vigueur).

■ Pour les autres armes (blanches, de compétition, impulsion électrique...), elles doivent être hors de portée des enfants

8 - LES "FAUX AMIS"



■ Les chaises hautes, tables à langer, rehausseurs de chaise peuvent occasionner des chutes si l'enfant y est sans surveillance

■ Tout matériel de puériculture empêchant la circulation de l'air autour de la tête d'un nourrisson, même s'il paraît confortable, ne doit pas être utilisé dans le cadre de la prévention de la Mort Inexpliquée du Nourrisson
(exemple : coussin d'allaitement, Doomoo...)



Voiture

■ Un enfant ne peut être transporté dans votre véhicule qu'aux deux conditions suivantes :

- si vous possédez une assurance pour le transport d'enfants dans le cadre de la profession d'assistant(e) familial(le)
- si vous utilisez du matériel aux normes en vigueur, adapté au poids des enfants.

Pour tout déplacement, en voiture, à pied ou à vélo, vous devez respecter les consignes de la sécurité routière (securiteroutiere.gouv.fr)

Rappel :

Ne jamais laisser d'enfants seuls dans un véhicule

Infos utiles

SAMU 15 OU 112

POMPIERS 18

**CENTRE ANTI-POISON (BORDEAUX)
05 56 96 40 80**

**PMI/PÔLE MODES D'ACCUEIL
05 16 01 02 00**

dgas-pmi-polema@departement86.fr

mars 2023

Département de la Vienne

Direction Générale Adjointe des Solidarités

39 rue de Beaulieu

86000 Poitiers

■ lavienn86.fr

